

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24/05/24

Date d'affichage 24/05/24

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 14/ Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DEBOST Anthony

Mme GUERRY Laure

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NOCART Eddy a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Excusés :

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. CONIL Gaël

Absents :

M. RENÉ David

M. DIFALLAH Azdine

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme COULON Sylvie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

6- Convention d'objectifs/de moyens avec le CCAS et avantages en nature (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le partenariat instauré entre le service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire du Centre de Loisirs, et plusieurs collectivités du territoire (Saint-Yorre, Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, la Communauté de communes Plaine Limagne pour partie de ses communes membres), prévoyant un concours financier visant à répartir les charges financières à la mise en œuvre d'actions en direction des 3 à 17 ans ;

Considérant que pour l'année 2024, la contribution de la Ville de Saint-Yorre s'élève à 30 416,00 €, calcul basé sur les heures 2023 prises du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2024

Application agréée F. Juppé.com

Considérant le soutien réaffirmé de la commune de Saint-Yorre à la jeunesse, en poursuivant la mise à disposition d'avantages en nature au bénéfice du CCAS de Saint-Yorre, pour un montant estimé à 55 824,59 € pour l'année 2024, cela comportant notamment :

- La mise à disposition de locaux : Château Robert et local administratif à la Maison des Associations, ainsi que les fluides (électricité, gaz, eau),
- Diverses salles communales pour les activités,
- Les frais d'entretien des locaux : personnel et produits d'entretien,
- Les photocopies réalisées en Mairie,
- Le prêt du minibus communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la contribution financière 2024 de la commune de Saint-Yorre telle que présentée en annexe, pour un montant de 30 416,00 €, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec le CCAS et son service Enfance Jeunesse,
- **VALIDE** la participation 2024 de la commune en ce qui concerne les avantages en nature accordés à son CCAS pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs du service Enfance Jeunesse, estimés à 55 824,59 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe afférentes à ces participations/contributions communales.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 5 juin 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Sylvie COULON



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application approuvée F. Jequelre.com